

C.C.A.S. • K.O.S.G. Langonnet • Langoned

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MAI 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 mai, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LANGONNET dûment convoqué le 4 mai, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

<u>Présents</u> : Françoise GUILLERM, Karine LE COURANT, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Maurice COZIC, Joëlle POULICHET, Martine CIBRARIO, Sandrine SYLVESTRE, Hélène MELIARENNE, Jean QUERRIEL,

Absent / excusé : Anne LE LIBOUX, Jean-Bernard LE ROUX

Pouvoirs : /

Nombre de membres au conseil : 11 Présents : 9 Votants : 9

Le quorum de 8 membres présents est atteint

Ordre du jour de la séance

- 1- Approbation du PV du Conseil municipal du 29 mars 2023
- 2- Résiliation convention de gestion du domicile partagé
- 3- Dons mobilier et électroménagers

Délibération n° 5/2023 résiliation convention de gestion du domicile partagé

Madame la Présidente expose que le CLARPA qui est l'organisme gérant le Domicile partagé Kerlouhantec depuis sa création en 2008 a proposé de reprendre le portage de la structure assuré par le CCAS.

Cette proposition fait suite aux difficultés financières du domicile partagé depuis 2015 en raison d'une sous-occupation chronique de l'équipement prévu pour accueillir huit résidents.

Cette situation a généré un déficit d'exploitation à ce jour approchant 100 000€ depuis 2016 que le CCAS a versé au CLARPA.de forts déficits d'exploitation.

Face à cette situation, le CCAS en partenariat avec le CLARPA a lancé diverses initiatives afin d'assurer le remplissage de la structure (communication...) qui n'ont pas obtenu les résultats attendus. Des réflexions relatives à un nouvel usage de la structure n'ont pu également aboutir.

C'est dans ce contexte, le CLARPA a proposé d'assurer le portage de la structure de Langonnet qui dispose de services dédiés à l'accueil de nouveaux résidants et qui pourra le cas échéant mutualiser les comptes du domicile partagé avec celui de structures situées sur la zone littorale en tension.

Le CLARPA se propose également de reprendre le bail que le CCAS avait signé avec Morbihan Habitat propriétaire du bâtiment.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

- ACCEPTE la dénonciation de la convention de gestion signée le 20 décembre 2011 avec le CLARPA ainsi que la résiliation du bail du domicile partagé avec Morbihan Habitat au 31 mai 2023,
- AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents y afférant.

Délibération n° 6/2023 dons mobilier et électroménagers

Madame la Présidente propose au Conseil d'administration de faire don de la totalité du mobilier et de l'électroménager du domicile partagé au CLARPA qui assurera le portage de la structure.

Elle rappelle que depuis 2008, la CLARPA versait dans la cadre de la convention de gestion 3000 € par an à la collectivité en vue d'assurer la réparation et le renouvellement du mobilier de la structure.

A ce jour, l'actif des biens mobiliers s'élève à 9 863,02 € TTC auquel s'ajoute les petits équipements.

Les écritures de transferts seront détaillées avant cet été à l'occasion du solde des comptes financiers du domicile partagé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

 ACCEPTE de faire dons de l'ensemble des biens mobiliers et de l'électroménager du Domicile partagé au CLARPA,

La séance est levée.

